

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/015**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 20

**Membres absents** : 7

**Dont membres représentés** : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurence BARBERA (pouvoir à Carine DEVOYON), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS)

**Secrétaire de séance** : Françoise CAMPREDON

**Date de la convocation** : 10/03/2022

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL AL**  
**VINYER - ATTRIBUTION DES MARCHES**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue des travaux d'aménagement du lotissement communal Al Vinyer, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 3 mars 2022 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 288 486 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans la revue « la Semaine du Roussillon ». Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 3 mars 2022 à 16h pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été menée afin d'améliorer les offres de prix pour l'ensemble des entreprises, et préciser certaines offres.

Une nouvelle CAO a été réunie le 16 mars 2022 à 16h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par le BE2T, maître d'œuvre du projet.  
Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 3 lots comme suit :

- Lot 1 – Voirie-Réseau humides : société STPR, 11 rue des Vignes, 66160 LE BOULOU, pour un montant de 187 272,40 € HT,
  - Lot 2 – Réseaux secs : société ARELEC TP SARL, Caball d'en Boux, Ex-RD 11, 66740 VILLELONGUE DELS MONTS, pour un montant de 36 000 € HT,
  - Lot 3 – Espaces verts : société SARL Palm Beach Paysages, chemin de Villerasse - BP 45 – 66751 SAINT CYPRIEN pour un montant de 10 325 € HT,
- Soit un total de travaux de 233 597,40 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 – Voirie-Réseau humides : société STPR, 11 rue des Vignes, 66160 LE BOULOU, pour un montant de 187 272,40 € HT,
- Lot 2 – Réseaux secs : société ARELEC TP SARL, Caball d'en Boux, Ex-RD 11, 66740 VILLELONGUE DELS MONTS, pour un montant de 36 000 € HT,
- Lot 3 – Espaces verts : société SARL Palm Beach Paysages, chemin de Villerasse - BP 45 – 66751 SAINT CYPRIEN pour un montant de 10 325 € HT,

**Soit un total de travaux de 233 597,40 € HT**

► **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations.*



**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLÈS.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*